

Procès-Verbal - Conseil Municipal

Séance du 12 Juillet 2023

L'an 2023 et le 12 Juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Ville de GUER, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Luc BLÉHER, Maire.

Date de la convocation : 04/07/2023

Nombre de membres

I. Afférents au Conseil municipal : 29

PRESENTS : M BLÉHER Jean-Luc, Maire, Mmes : ALAUX Monique, AUGÉ Diavie Ursula, CHOTARD Chantal, GRU Nathalie, HAMON Isabelle, HERBERT Caroline, HOUSSIN Yvette, METAYER Cassandre, PIEL Mickaëlle, MM : BLANCHARD Michel, BLANDIN Jean-Yves, CARLETTO René, COLLÉAUX David, JOLY Maurice, PIHÉRY André, POIRIER Christophe, RODRIGUEZ Paul

ABSENT(S) : Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : COUPEZ Marie-Laure à M BLANCHARD Michel, ROUXEL Annick à M PIHÉRY André, SOGORB MOUTEL Annie à MME PIEL Mickaëlle, MM : GUISSÉ Jean-Claude à MME CHOTARD Chantal, SARAZIN Claude à M POIRIER Christophe
Absent(s) : Mmes : DEBRET Emi, HÉAS-BEAUD Anne-Céline, MERIENNE Elisabeth, MM : COWET Vincent, LE JONCOUR Antoine, ORHAN Jean-Claude

II. Adoption de l'ordre du jour

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL-Favorable: A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

III. Approbation du procès-verbal du 09/06/2023

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL-Favorable: A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

IV. Délégations du conseil municipal au Maire - Compte-rendu de décisions

- Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 28/05/2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,
Monsieur le Maire rend compte que, dans le cadre de sa délégation, il a pris les décisions suivantes :

- **Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) F détail en annexe.**
- **Décisions :**

LISTE DES DECISIONS DU 03/05/2023 AU 22/06/2023

N° Référence	Date	Objet
2023-07	25/05/2023	CONVENTION FINANCIERE FACTURATION DU POSTE DE MANAGER DE COMMERCE
2023-08	25/05/2023	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE PARTAGE VOIRIE PATRIMOINE DECHETS URBANISME- AVENANT N°1
2023-09	16/06/2023	FIXATION DES TARIFS GUER EN FETE EDITION 2023

V. Projets de délibérations proposés au Conseil Municipal

Rapporteur: M. le Maire

1. 2023 -067 MARCHÉ PUBLICS (1.1) Complexe sportif Saint Gurval Construction d'une salle de sports Validation de l'Avant-Projet Définitif (A.P.D.)

Dans le cadre de la réalisation d'une nouvelle salle de sports au complexe sportif de Saint Gurval, il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération n° 2022-073, il a notamment été décidé:

- De lancer un marché public selon la technique du concours restreint,
- D'approuver la composition du jury,
- De déterminer le nombre de 3 candidats maximum admis à concourir,
- D'approuver le niveau de rendu «esquisse» des prestations demandées aux 3 candidats retenus.

A cet effet, et avec le concours du Bureau d'Etude A2MO, Assistant à Maitrise d'Ouvrage, une consultation a été lancée le 14 Mai 2022 pour une remise des offres fixée au 25 Juin 2022.

Le jury, réuni le 25 Juillet 2022, a défini les 3 candidats admis à concourir, puis le 28 Novembre 2022 a proposé de retenir la candidature du Cabinet GPAA de Nantes pour les missions suivantes:

Phase étude:

Esquisse, DIAG, APS, APD, PRO, ACT

Phase Travaux:

VISA, DET, AOR

Et en Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE), les missions suivantes retenues:

EXE Fluides, EXE Structure, SSI, OPC, étude de synthèse,

Les réunions du 17 Janvier 2023 et 21 Mars 2023, de mise au point du marché, ont permis de formaliser le contrat de Maitrise D'œuvre aux conditions suivantes:

Enveloppe dédiée aux travaux: 2566000.00 € HT

Taux de la mission de Base: 13.188 %

Coût prévisionnel des honoraires pour la mission de base: 338404.08 €

Coût des PSE: 103600.00 €

Coût prévisionnel mission de base + PSE: 442004.08 €

Planning:

- Début des études – Mars 2023
- Réception: Fin 2025

Après présentation de l'Avant-Projet Définitif (APD) lors de la séance du Conseil Municipal du 12 Juillet 2023, l'équipe de Maitrise d'œuvre a remis son dossier APD avec un coût prévisionnel de travaux évalué à 2681041.46 € HT.

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières applicable au présent marché prévoit que le passage au forfait définitif de rémunération est arrêté dès que le coût prévisionnel des travaux sera défini par le Maître d'œuvre au stade APD de la prestation.

En application des dispositions de l'Acte d'Engagement (AE) du marché, le forfait définitif de Maitrise d'œuvre est fixé à la somme de 353575.75 € HT, soit un taux de rémunération de 13.188% pour la mission de base, auquel s'ajoutera les Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) pour un montant de 103600 € HT, portant le montant total des honoraires à 457175.75 € HT, index M0 – BT01 - Avril 2022.

Un avenant sera passé entre la commune et le Maître d'œuvre pour fixer le coût prévisionnel des travaux et le montant définitif de rémunération.

Il est proposé au Conseil Municipal:

D'approuver l'Avant-Projet Définitif (APD) d'une nouvelle salle de sports au complexe sportif de Saint Gurval.

D'autoriser M Le Maire à effectuer et signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération conformément à l'estimation de l'APD.

D'autoriser Monsieur Le Maire à déposer toutes demandes d'aides relatives à ce programme.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL-Favorable: A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

M. le Maire: Des subventions d'Etat seront demandées au titre de la DETR et de la DSIL pour ce qui concerne le complexe sportif.

L'attente d'un terrain de foot enherbé est importante.

Il s'agit d'un projet d'envergure pour lequel la situation financière de la Ville permet de réemprunter en restant raisonnable. Il ne faut pas mettre en danger nos équilibres financiers et budgétaires et impacter, dans le cadre du contexte économique et inflationniste actuel, nos concitoyens.

Nous nous sommes engagés à réaliser ce projet, qui, je l'espère verra le jour au terme du mandat, car j'y tiens beaucoup.

→ Présentation du projet en annexe.

2. 2023 -072 DOMAINE ET PATRIMOINE (3.5) Secteur La Boulais Création Agglomération

Il est rappelé au Conseil Municipal la dangerosité de la section de la Route Départementale n°773 sise entre le giratoire du Val Coric et l'accès au lieu-dit « Le Pré Guéhard ».

L'aménagement de dispositifs de sécurité type passage piéton protégé par ilot central (Av de Rennes - Guer Coët automobile + 2 Passages Piétons entre Hérupé et RN.24), liaison douce, etc.. s'avère aujourd'hui impossible au regard du classement de la voie, à savoir une Route Départementale située hors agglomération.

Il convient également d'intégrer à la réflexion le futur dévoiement de la RD.773 par la ZA du Val Coric.

Aussi est-il envisagé de passer en agglomération la section de la RD.773 sise entre le giratoire du Val Coric et le point de raccordement sud de la déviation de la ZA du Val Coric, ainsi que diverses voies adjacentes conformément au schéma de principe joint en annexe, et sous une terminologie restant à définir, qui pourrait être « GUER – La Boulais ».

Le passage en agglomération de la section considérée aura pour conséquence de modifier les compétences en matière de la police de circulation, transmettant l'autorité compétente du Président du Conseil Départemental au Maire.

Concernant l'entretien de la RD 773 et de ses abords, la répartition des charges d'entretien entre le Département et la commune s'appuie sur la convention d'entretien du Domaine Public Départemental en Agglomération, signée par la commune en 2013.

Il est à noter que le pouvoir de conservation du domaine public départemental, même en agglomération, reste de la compétence de M. Le Président du Conseil Départemental, aussi il conviendra de transmettre les projets d'aménagement pour avis technique, et la demande de permission de voirie correspondante.

L'objectif étant dans un premier temps que l'actuelle RD.773 reste en propriété du Département, mais, traversant une agglomération, cela permettra à la commune d'engager sans plus attendre la sécurisation de la voie.

Et, dans un second temps, après la mise en service du dévoiement par la ZA du Val Coric, le transfert de cette portion de l'actuelle RD.773, pourrait être envisagé.

M. le Maire demande à l'assemblée :

- D'approuver le principe de création d'une nouvelle agglomération pour la section de la RD.773 sise entre le giratoire du Val Coric et le point de raccordement sud de la déviation de la ZA du Val Coric.
- De l'autoriser à prendre l'arrêté de délimitation d'agglomération correspondant.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL-Favorable: A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

M. le Maire: La Ville n'est pas propriétaire de la route mais nous avons la main en matière de police, notamment, municipale. Ce qui permet de passer cet espace – à partir de la rue du Pré Guihard jusqu'à l'échangeur – à 50km/h.

En effet, il y a des problèmes de sécurité, de vitesse. Une pétition des riverains a même été réalisée afin d'en alerter la municipalité.

Nous avons également le projet d'élargir la voie piétonne avec avis technique du Département.

Nous avons déjà abaissé la hauteur des haies afin de donner plus de visibilité aux gens qui sortent de la Demanchère.

De plus, il y a danger au niveau du garage automobile «Guer Coët» car les clients et professionnels traversent cette voie qui n'est pas sécurisée. Il serait envisagé l'idée de mettre un îlot central, toujours avec avis technique du Département.

Cela reste la propriété du Département, mais à terme, lorsque la déviation sera faite, la route départementale sera celle qui traverse le parc d'activités, la Boulais sera donc une voirie communale.

Rapporteur: V. COWET (*remplacé par M. JOLY*)

3. 2023 -069 ALIENATIONS (3.2) Déclassement Domaine public Domaine privé Communal d'une partie du chemin communal à Tessiac

Vu l'article L2241-1 du CGCT,

Suite à la demande de M. OLIVIER Thomas et Mme QUEREL Ludivine, domiciliés à Tessiac à Guer (56380) d'acquérir une partie de la voirie publique située au droit de sa propriété d'une surface d'environ 111 m².

La commune de Guer doit déclasser préalablement, le terrain concerné dans le domaine privé communal par la procédure dite de désaffectation du domaine public.

Il est entendu que M. OLIVIER Thomas et Mme QUEREL Ludivine devront procéder à leur frais au bornage du terrain conformément au plan ci-joint, prendre en charge le coût d'acquisition suivant l'estimation réalisée par le Service des Domaines ainsi que les frais de notaire permettant d'effectuer cette cession.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à :

- constater la désaffectation d'un délaissé en sol stabilisé situé au droit de la parcelle YO 224, d'une superficie d'environ 111 m².
- procéder au déclassement du domaine public dans le domaine privé communal de la surface d'environ 111 m².
- signer tous les actes et documents permettant la réalisation de cette cession aux conditions exposées ci-dessus.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL-Favorable: A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

4. 2023 -070 ALIENATIONS (3.2) Cession Domaine privé communal

Vu l'article L2241-1 du CGCT,

Suite à la demande de M. OLIVIER Thomas et Mme QUEREL Ludivine, domiciliés à Tessiac à Guer (56380) d'acquérir une partie de la voirie publique située au droit de sa propriété d'une surface d'environ 111 m².

L'estimation réalisée par le Service des Domaines est de 1€ / m²

Il est proposé de mettre à la vente, aux conditions suivantes :

Parcelle pour une surface d'environ 111 m²

Prix estimé par le service des Domaines 111 €.

Il est entendu que M. OLIVIER Thomas et Mme QUEREL Ludivine, devront procéder à leur frais au bornage du terrain conformément au plan ci-joint, prendre en charge le coût d'acquisition suivant l'estimation réalisée par le Service des Domaines ainsi que les frais de notaire permettant d'effectuer cette cession.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à réaliser toutes les opérations et signer tous les actes et documents nécessaires à cette vente dans les conditions indiquées ci-dessus.

Rapporteur: M. JOLY

5. 2023 -071 DOMAINE PUBLIC (3.5) Tranfert de voirie communale dans le domaine public départemental

Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L131-4 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment L312-1 ;

Vu l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat ;

Considérant l'usage, le flux et la situation des RD 772 et RD 311 pour la partie apparaissant en rouge sur le plan joint en annexe ;

Considérant les travaux réalisés par le Conseil Départemental du Morbihan ;

Ces travaux feront l'objet d'un état des lieux contradictoire, les services départementaux se chargeront de rédiger le procès-verbal de remise des voies correspondantes ;

Le Maire demande à l'assemblée :

* d'accepter, après un état des lieux contradictoire préalable, le principe de transfert des voiries dans le domaine public routier départemental :

- Avenue du Maréchal Leclerc dans l'agglomération sur 350 ml (entre le giratoire de Kerbiguet et le carrefour avec la rue des T.I.V)

- Rue des T.I.V sur 160 ml (l'intégralité de la voie)

- Rue du Four sur 160 ml entre le giratoire des Tilleuls et la rue du Champ de Foire

* d'autoriser le versement d'une soulte au bénéfice du Département d'un montant de 17 500 € H.T correspondant au montant prévisionnel des travaux prévus dans la rue des T.I.V préalablement au transfert

* de l'autoriser à signer l'acte de transfert de voirie sans déclassement du domaine public des voies correspondantes.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL-Favorable: A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

Point sur les services municipaux:

M. le Maire: Nous avons réorganisé les services techniques avec le recrutement d'un responsable CTM qui arrivera en octobre.

Un second policier municipal arrivera bientôt, ce qui nous permettra de faire plus de surveillance. Notamment près des écoles, et de faire de la prévention.